



DÉCISION
de versement d'une aide aux projets d'investissement
immobilier des activités commerciales
MAISON FLEURY

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles 357 et 358 du Code sur le fonctionnement des collectivités locales ;
Vu le règlement d'ordre intérieur n° 522/2016 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2016-2020, adopté sur la base du règlement général d'attribution par catégorie n° 652/2014 de la Communauté métropolitaine publié au JO du 20 juin 2016, modifié par les règlements 2017/2014 du 14 juin 2017 publié au JO du 20 juin 2017, 2018/2017 du 2 juillet 2018 publié au JO du 7 juillet 2018, 2019/2017 du 12 juillet 2019 publié au JO du 19 juillet 2019, et 2023/2017 du 23 juin 2023 publié au JO du 20 juin 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L221-3 et les articles R221-4 et suivants ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté en séance plénière du 20 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole du 12 mai 2023 approuvant le règlement d'ordre intérieur des aides aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales ;

Vu la demande d'aide aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales déposée par la société MAISON FLEURY le 11 décembre 2023 ;

Nul n'étant favorable de la commission d'accompagnement des entreprises en date du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la société, soumise à l'impôt sur les sociétés, a l'intention d'investir dans des activités commerciales, la réhabilitation d'un local en vue de créer une nouvelle boulangerie artisanale ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est inférieure à hauteur de 20% des dépenses HT éligibles réelles, cette aide ne pouvant pas être supérieure à 200 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que le montant total de l'aide des dépenses éligibles HT est de 109 276 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 105 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 105 000 x 20% = 21 000 € ;

DÉCISION

D'attribuer à la société MAISON FLEURY dont le siège est situé au 9 rue du Grand Sable - 87 000 Saint-Jean-Les-Marais, une aide financière d'un montant maximal de 21 000 € ;

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec la société MAISON FLEURY ainsi que tout document devant intervenir dans le cadre ;

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole ;

Fait à Limoges, le 31 MAI 2024

Le Président de Limoges Métropole,


Nicolas PÉRISSIN

Accusé réception - Modèles N°1001

MAISON FLEURY

Cette décision sera également l'objet d'une notification auprès de l'Intéressé

DÉCISION

Décision de versement d'une aide aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales avec la société MAISON FLEURY

1 DOCUMENT - Publié le 3 Juin 2024



DEC_ECO_25322_AIDE_PROJETS_INVESTISSEMENT_IMMOBILIER_MAISON_FLEURY.pdf
(.pdf, 106,7 Ko)



TÉLÉCHARGER